

28 juin : Voter en toute sécurité

Le second tour des élections municipales aura lieu dimanche 28 juin, avec toutes les précautions sanitaires requises pour les électeurs comme pour les membres des bureaux de vote.

La Municipalité, en lien avec les autorités compétentes et préfectorales, met tout en oeuvre pour assurer la sécurité des électeurs et des membres des bureaux de vote pour le second tour des élections municipales dimanche 28 juin.

Il devait se tenir le 22 mars à l'origine. Aujourd'hui, la situation sanitaire s'est nettement améliorée, et la Ville a pris les mesures de précaution adéquates, pour que les Sevranais, qui feront partie des 16,5 millions de citoyens appelés à voter, puissent le faire en toute sécurité.

« Nous sommes prêts et sereins car au premier tour, nous avons déjà mis en place ces dispositions », assure Christophe Cennerelli, directeur des relations publiques.

Dans chacun des 25 bureaux de vote, un agent assurera la désinfection régulière avant l'ouverture du bureau (8h) et à sa fermeture (20h).

Chacun sera équipé de gel hydroalcoolique ou d'un point d'eau pour se laver les mains. Le votant sera guidé par des marquages au sol pour respecter la distanciation physique. Il doit venir avec un masque, mais la Ville en fournira à ceux qui n'en auraient pas, car ils sont obligatoires. Elle en donne aussi (masques chirurgicaux) aux membres des bureaux.

En complément et conformément à l'avis du Haut conseil de la santé publique du 18 mai 2020, la préfecture de Seine-Saint-Denis a doté la Ville de masques chirurgicaux, de masques jetables "grand public", de visières et de gel hydroalcoolique.

Chaque bureau de vote a reçu 13 visières (pour les membres des bureaux de vote et les scrutateurs) et 58 masques, dont 30 pour les électeurs présents lors du dépouillement.

L'électeur présentera sa carte d'identité sans que ces derniers n'y touchent. Il n'aura pas à manipuler le rideau de l'isoloir, y entrant à l'arrière où le rideau sera déjà en partie relevé, le rideau à l'avant restant fermé. Ainsi, la confidentialité est garantie. Il faudra ôter son masque brièvement par un élastique pour le contrôle d'identité.

On peut venir avec ses propres stylos à encre bleue et noire pour émarger, sinon les stylos seront systématiquement désinfectés ([voir la vidéo sur les mesures sanitaires](#)).

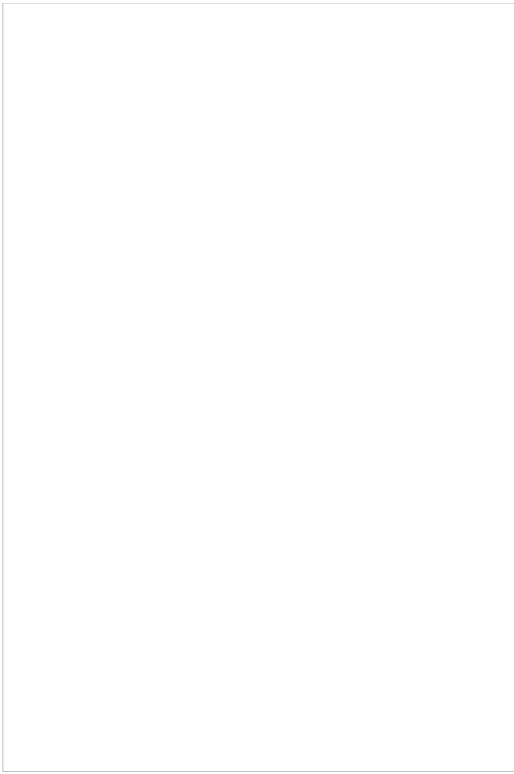
Le vote par procuration

Si l'on a donné procuration pour le 22 mars, elle reste valide. Si finalement on peut se rendre soi-même aux urnes, il suffit d'aller voter avant la personne que l'on avait mandatée pour le faire.

Pour établir une procuration, l'électeur doit se rendre dans un commissariat de police (où qu'il soit), une gendarmerie (où qu'elle soit), ou au tribunal dont dépend son domicile ou son lieu de travail.

Si, pour raison de santé ou de handicap, l'électeur ne peut se déplacer, il peut « demander qu'un personnel de police se déplace à son domicile (ou dans un établissement spécialisé, exemple : EPHAD) pour établir la procuration.

Il doit en faire la demande par écrit, et y joindre un certificat médical ou un justificatif de l'invalidité (exemple : carte d'invalidité portant la mention "Besoin d'accompagnement") », comme l'indique le site service-public.fr.



Publié le 12 juin 2020